



La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant que le groupe SNCF est propriétaire de terrains mobilisables pour une opération d'aménagement urbain dans le 18ème arrondissement entre la rue Ordener, la rue des Poissonniers, et le faisceau ferroviaire de la Gare du Nord ;

Considérant que cette opération sera réalisée par la Société Nationale d'Espaces Ferroviaires via sa filiale Espaces Ferroviaires Aménagement (EFA) et pourrait être mise en œuvre dans le cadre d'un permis d'aménager ;

Considérant que cette opération, d'une superficie d'environ 3,7 ha, induit la création d'une trame viaire et paysagère destinée à accompagner le développement d'un nouveau quartier ;

Considérant qu'il convient de préciser les objectifs d'aménagement poursuivis ainsi que les modalités suivant lesquelles la concertation sera menée ;

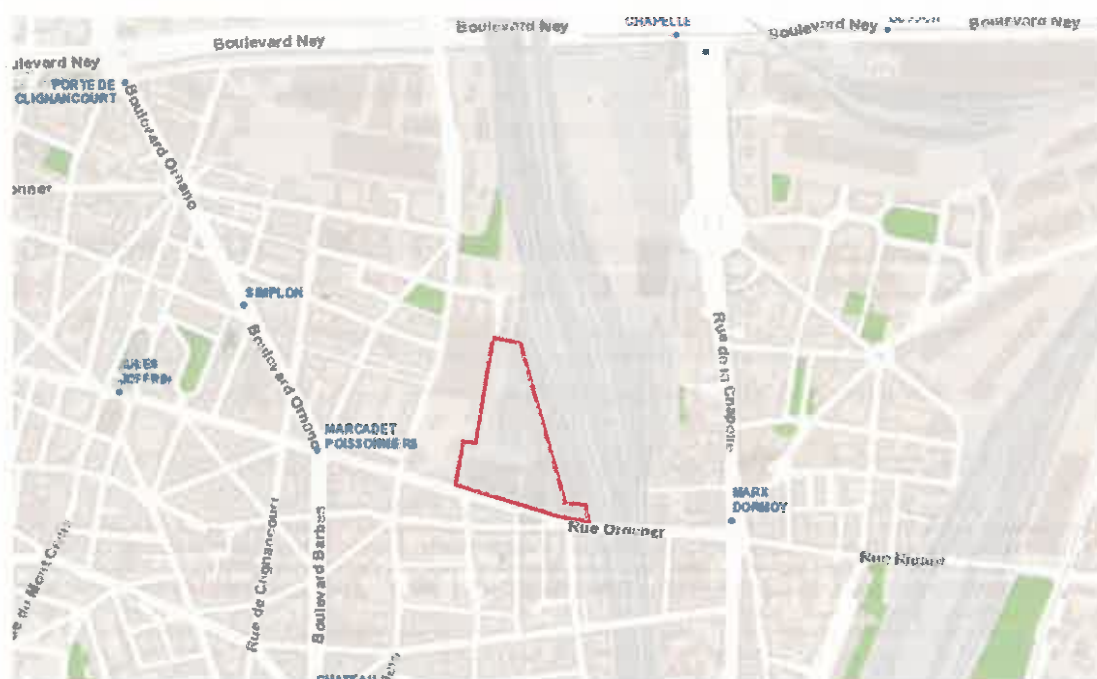
#### ARRETE :

Article premier : Les objectifs poursuivis par le projet d'opération d'aménagement sur le périmètre Ordener-Poissonniers représenté ci-dessous sont les suivants :

- Créer un nouveau quartier fonctionnellement et socialement mixte, prévoyant des logements à hauteur de 50%, des activités à caractère économique et des programmes contribuant à l'animation générale du quartier ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine ferroviaire dont la qualité a été soulignée par des études patrimoniales ;
- Réaliser un programme de logements mixte composé notamment de 50% de logements sociaux et 20% de logements intermédiaires ;
- Réaliser la desserte viaire des futurs programmes et connecter le nouveau quartier aux secteurs voisins ;

- Prévoir les emprises de terrains ou volumes nécessaires à la réalisation d'une part, d'un équipement public mutualisé comprenant une partie scolaire et une partie dédiée à l'enseignement culturel et artistique, d'autre part, d'une crèche privée associative ;
- Créer un réseau d'espaces végétalisés ouverts au public, dont un espace vert d'un seul tenant le plus vaste possible ; Favoriser la nature en ville en développant des espaces végétalisés en toiture et en façade ;
- Minimiser les nuisances phoniques pour les futurs habitants.

### Périmètre du projet d'opération d'aménagement Ordener-Poissonniers (18ème)



#### Article 2 : Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Une réunion publique de lancement ;
- Deux ateliers participatifs ;
- Une réunion publique d'échanges sur les observations recueillies ;
- Un registre papier mis à disposition du public lors des réunions publiques et des ateliers participatifs ;
- Une page dédiée sur le site internet de l'aménageur (<http://www.espacesferroviaires.fr/>) permettant au public de disposer de toutes les informations relatives au projet ;
- Un registre électronique accessible à partir du site internet de l'aménageur (<http://www.espacesferroviaires.fr/>) ouvert à compter de la réunion publique de lancement et clos après la réunion d'échanges sur les observations recueillies.

Article 3 : La durée de la concertation, entendue comme la période de mise à disposition du public de l'information sur le projet et des moyens de recueil de l'avis du public, ne pourra être inférieure à six semaines.

Article 4 : Les lieux et les dates des réunions publiques et des deux ateliers sus-visés seront annoncés par une insertion dans un quotidien national ou local, par une information sur le site internet <http://www.espacesferroviaires.fr/> et sur <https://www.paris.fr/>, ainsi que par un affichage aux abords du périmètre du projet et à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement.

Article 5 : La concertation préalable fera l'objet d'un bilan pris dans les mêmes formes que la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation. Ce bilan sera transmis à la Société Nationale d'Espaces Ferroviaires.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 11 JUIN 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur de l'Urbanisme

Claude PRALIAUD



